

Seance extraordinaire du 12 juillet 1906.

M le Maire nous et au l'assimile le dossier concernant la demande d'érection en commune de la section de Margot dépendante de la commune de Mégies. Il expose que les habitants de Margot ont déjà voté pour leur section en 1903 pour arriver à ce que qu'ils peuvent avoir opinion unanime car ils trouvent incomplet à tous les points de vue la situation qui leur est faite dans la commune actuelle avec celle qu'ils ont l'espérance de refaire lorsque leurs intérêts évolueront. Cette section qui appartenait à une autre paroisse le moins d. la population communale y prendra tous les éléments constitutifs d'une commune : école, église protestante, église catholique. Ses lieux ferme particuliers ou communs sont agglomérés autour des villages formant un ensemble bien distinct des terrains appartenant en propre aux autres sections. La ligne de démarcation est donc toute tracée. M le Maire ajoute qu'il ne voit pas pourquoi le Conseil municipal empêcherait un avis défavorable au projet, car il n'aurait souverainement l'autorité de refuser dans les lieux une population qui aspire à se gouverner elle-même.
En conséquence, il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil

Faisant manifeste à la majorité de Conseil soit contre cinq décide que dans l'intérêt la population de M le Maire, à cause des difficultés qui surviendraient sur le point de sur des montagnes, pour le passage des bœufs, c'est la seule ressource des cultivateurs et qui porteraient sur préjudice d. nobles francs au moins par an. Quand une commune sera érigée une vingtaine de groupes qui se trouvent sur le parcellaire qui servent toujours par des actes municipaux. Je pris le plan produit au projet pour venir les anciennes propriétés pour payer les impôts à la commune de Margot ; nous avons les propriétés toutes enclavées. En même temps nous sommes trop chargés d'impôts nos réserves ne permettent pas d'asseoir à ces nouvelles charges. Et l'avenir nous réserveroit une multitude de procs. Tout de même avec M M le maire adjoint, Denjean, Martineau, Geay, Carbone, Gardes, Bernadac.

M M Peyrol Lucien maire, Peyrol François, Belan Baptiste, Gardes Raymond, Peyrol Honoré, membre de la section de Margot, protestent contre les procédures de la majorité. Demontant à dire qu'ils ne veulent plus être administrés par le restant de la commune pour cause qu'ils sont et abusant de leur majorité au contraire du Conseil municipal pour nous liser dans notre droit, en sorte d'établir que la théorie des deux autres sections concernant les communes n'est pas valable pour nous. Nous entendent que les communes sont partagées proportionnellement aux impôts que chaque secteur paiera aussi qu'il est indiqué sur les matrices cadastrales et que les réunions de la Haute montagne restent indivisibles. De ce point de vue on ne voit pas de procès à établir, mais entre les personnes non entières partielles. C'est et c'est les personnes qui votent à Mégies 1906.

Balangas

Peyrol

Peyrol